

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUILLET 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 22 juillet 2019 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 19h04.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Jimmy Ayoul, Véronique Capdeville, Georges-Henri Chambaud, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Huguette Pons, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Louis Catala à Michel Lesot, Sébastien Lleida à Michel Lesot, Nathalie Pujol à Georges-Henri Chambaud.

Absente excusée : Pascale Martinez.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Michel Lesot est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 6 juin 2019 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Désignation du concessionnaire en charge de la gestion de l'épicerie bar petite restauration à compter du 1^{er} aout 2019.
- 02) Décision modificative n°2 au budget primitif principal 2019.
- 03) Mise à jour des conditions de remboursement des frais de missions des élus et des agents communaux.
- 04) Signature avec le représentant de l'Etat d'une convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire.
- 05) Signature d'une convention de partenariat associative pour la mise en place d'une mutuelle communale.
- 06) Questions diverses.

Une question orale est sollicitée par Monsieur Georges-Henri Chambaud concernant les marronniers.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 6 juin 2019 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Pas de décisions du Maire.

Point n° 01 : Désignation du concessionnaire en charge de la gestion de l'épicerie bar petite restauration à compter du 1^{er} aout 2019.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°08-18.03.2019 a été lancée une délégation de service public n°4 (DSP) dorénavant appelée concession de service public conformément à l'article 3126-3 du Code de la commande publique.

Ce nouveau contrat diffère du contrat actuel de délégation de service public n°3 au niveau de la durée, qui passe de 3 ans à 1 an renouvelable 1 fois.

A l'issue d'une consultation publique qui s'est déroulée du 4 avril au 26 juin 2019, quatre dossiers de candidature ont été déposés et étudiés par une commission spécialement créée pour l'occasion.

A l'issue de la première phase de consultation, après avoir étudié chaque dossier déposé par les candidats, ladite commission a rejeté un candidat pour les motifs suivants : dossier incomplet et non traduit en langue française.

Les membres de la commission ont donc décidé de convoquer pour un entretien en mairie les 3 candidats restants le 3 juin 2019.

A l'issue de leur entretien durant lequel les candidats ont pu échanger avec la commission pour faire part de leurs motivations et de leurs ambitions concernant la gestion du commerce, les élus ont sélectionné le candidat suivant Monsieur Jean-Michel GINESTE qui est proposé au Conseil.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la candidature de Monsieur Jean-Michel GINESTE pour la gestion de l'épicerie bar petite restauration à compter du 1^{er} août 2019.

Point n°02 : Décision modificative n°2 au budget primitif principal 2019.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, propose au Conseil des réajustements comptables valant décision modificative n°2 sur le budget primitif 2019 comme détaillés ci-après :

Chapitre Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme		2 800,00		
2051	Concessions et droits similaires		5 600,00		
2315/948	Aménagements urbains 2019		31 000,00€		
020	Dépenses imprévues	39 400,00€			
TOTAL		39 400,00€	39 400,00€		

Monsieur le Maire adjoint invite le Conseil à voter ces crédits.

Monsieur Cyrille de Foucher demande une précision technique quant à la servitude liée à l'extension de réseau voté au chapitre 2315/948. Madame le maire et Monsieur Michel Laguerre confirme que cette extension va desservir les parcelles actuelles mais également les potentielles urbanisations à venir.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les crédits supplémentaires et réajustements tels qu'indiqués ci-dessus concernant le budget primitif principal 2019.

Point n°03 : Mise à jour des conditions de remboursement des frais de missions des élus et des agents communaux – Délibération n°10-23.02.2017.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n°10-23.02.2017 régit les frais de missions du personnel et des élus, ainsi que les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales.

Après plus d'un an d'usage, il semble opportun d'apporter une précision à ladite délibération et plus précisément au paragraphe suivant : « En ce qui concerne les concours ou examens, les frais pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. »

Madame le Maire propose donc d'amendement suivant : « Les frais seront pris en charge au maximum de deux fois par concours ou examen professionnel portant le même intitulé et par agent ».

Monsieur Georges-Henri Chambaud demande si une journée de congé est accordée le jour de la présentation de l'examen. Madame le Maire répond par la négative dans la mesure où ce jour là doit être posé en congé ordinaire par chaque agent.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'amendement susdit tel que proposé par Madame le Maire.

Point n°04 : Signature avec le représentant de l'Etat d'une convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Ledit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Madame le Maire propose donc de l'autoriser à souscrire la convention @ctes permettant la dématérialisation de tous les actes réglementaires et budgétaires.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à souscrire la convention @ctes permettant la dématérialisation de tous les actes règlementaires et budgétaires.

Point n°05 : Signature d'une convention de partenariat associative pour la mise en place d'une mutuelle communale.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée rappelle que l'accès aux soins de santé peut être un véritable problème pour les revenus les plus modestes, et beaucoup ont fait le choix de ne plus avoir de mutuelle et de se passer de certains soins.

C'est pourquoi elle propose de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec AXA, qui propose l'assurance complémentaire Ma Santé aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

Cette seconde offre sur la commune en complément de celle signée via le CCAS avec Ma Mutuelle Ma Santé, permettra à chaque administré de pouvoir bénéficier du meilleur tarif en la matière sans devoir se contenter d'une offre exclusive.

Madame Agnès Rousseau apporte une précision quant à la mise en place de cette mutuelle communale qui malgré son nom, reste du ressort d'AXA pour toutes les opérations de démarchage classiques. L'objectif en signant cette convention est de permettre de donner de la clarté aux montesquivains quant à l'existence de cette mutuelle à l'instar de celle déjà signée avec Ma mutuelle ma santé. et d'avoir un effet de masse à l'échelle d'une commune pour délivrer les tarifs les plus avantageux.

Madame le Maire rappelle que deux réunions publiques sont programmées à la salle Thubert, la première donnée par AXA le mardi 10 septembre 2019 à 18h00 et la seconde par Ma mutuelle ma santé le mardi 24 septembre 2019 à 18h00 toujours à la salle Thubert.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec AXA, qui propose l'assurance complémentaire Ma Santé aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette demande et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n°06 : Questions diverses.

Monsieur Georges-Henri Chambaud est mandaté par Madame Nathalie Pujol pour poser un certain nombre de questions émanant d'administrés : quid de l'avancée du projet d'aménagement de la phase 2 de la traversée du village ? quelle est la position officielle de la municipalité sur l'abattage ou pas des marronniers suite aux derniers évènements et notamment l'intervention des architectes des Bâtiments de France dans le cadre de la loi de biodiversité du Code de l'environnement et dans le rayon de 500 mètres autour de l'église.

Madame le Maire indique que la mairie s'est rapprochée des architectes des Bâtiments de France après que ces derniers aient eu des informations relayées par des administrés ; aujourd'hui les études complémentaires sont en cours à la fois avec les Bâtiments de France

mais également la DDTM, tant sur le plan du Code de l'environnement que sur le plan du Code du patrimoine ; par conséquent les travaux sont suspendus momentanément. Monsieur Michel Laguerre rajoute que notre maître d'œuvre s'est d'ores et déjà rapproché de la DDTM et mène les études complémentaires.

Madame le Maire rappelle que la mairie n'a reçu aucun avertissement de la part des Bâtiments de France et que la mise en sécurité de la Grand'rue secteur ancienne mairie et école est suspendue momentanément.

Monsieur Georges-Henri Chambaud rajoute que la végétalisation des bourgs est à la mode et que même s'il ne prend pas parti, il estime que les administrés ont des arguments imparables.

Madame le Maire entend bien ces arguments et les partage pleinement mais regrette que depuis 2008, les nombreux arbres plantés par la municipalité n'aient jamais suscité autant d'émotion.

Madame le Maire clôture la séance à 19h43.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Michel Lesot

Jimmy Ayoul

Véronique Capdeville

Georges-Henri Chambaud

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Michel Laguerre

Marie-Agnès Lanoy

Agnès Rousseau

Hervé Vignery